

## PRESENTATION - LES DOSSIERS

Les premières assises nationales des écoles supérieures d'art vont se tenir à Rennes les 6 et 7 avril prochains, à l'initiative de l'Association Nationale des Directeurs d'Ecoles d'Art et de la Coordination Nationale des Enseignants des Ecoles d'art, en partenariat avec la Délégation aux arts plastiques - Ministère de la culture et de la communication.

Elles ont été préparées par de nombreuses séances de travail réunissant enseignants, directeurs, responsables du Ministère de la Culture, élus et directeurs culture de villes, de métropoles ou de régions... qui, dans le cadre du comité de pilotage ou de groupes de travail, ont travaillé sur les grands dossiers qui seront à l'ordre du jour des tables-rondes et débats de ces assises : statuts, art et recherche, réseaux et partenariats.

L'Association Nationale des Directeurs d'Ecoles d'Art et de la Coordination Nationale des Enseignants des Ecoles d'art ont fait part de leurs réflexions et de leurs demandes dans une lettre envoyée au Ministre de la Culture.

---

**Les écoles d'art sont actives ; elles constituent un réseau dynamique sur tout le territoire ; mais elles sont inquiètes.**

Les écoles supérieures d'art forment environ 10.000 étudiants chaque année sur l'ensemble du territoire.

Recrutés à un niveau supérieur au baccalauréat, formés auprès d'artistes et de théoriciens actifs associant recherche et enseignement dans une pédagogie de projets, les étudiants des écoles supérieures d'art ont la possibilité de mener un cursus diplômant (avec des diplômes nationaux délivrés à Bac + 3 et Bac + 5).

Les écoles supérieures d'art sont en prise directe avec la création d'aujourd'hui, au niveau national et international, et forment la majorité des artistes et des acteurs des métiers de la création.

Grâce à la capacité d'invention et d'anticipation de leurs équipes, elles ont toujours répondu à l'exigence de l'enseignement de l'art par la recherche d'un renouvellement intellectuel, artistique et pédagogique.

Les collectivités locales, tutelles de nombreuses écoles, font de gros efforts pour leurs établissements ; de nouveaux bâtiments sont construits, d'autres sont en cours de reconstruction ou d'aménagement ; des enseignements nouveaux se développent, dans tous les types de formations, souvent en rapport avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Pourtant, à la différence d'autres établissements, **les 55 écoles supérieures d'art ne sont pas encore inscrites au Livre VII du Code de l'Education**, consacré aux établissements d'enseignement supérieur.

En outre, depuis 2002, les écoles nationales sont devenues des établissements publics à caractère administratif, alors que la plupart des écoles territoriales sont administrées en régie directe par les villes ou les communautés de commune.

**Les professeurs des écoles nationales n'ont plus le même statut que leurs collègues des écoles territoriales.**

Toutes les écoles offrent cependant des cursus identiques et conduisent aux mêmes diplômes nationaux, fondés sur les mêmes exigences. Elles sont toutes placées sous le contrôle pédagogique du Ministère de la Culture, ce qui assure leur cohérence en tant qu'ensemble et maintient leur niveau sur tout le territoire national.

## **UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC DES ARTS PLASTIQUES DÉPENDANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ?**

**Les écoles d'art participent de l'enseignement supérieur, avec leur personnalité et leur spécificité.**

Elles sont engagées dans le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs.

**Elles le feront d'autant mieux qu'elles pourront s'appuyer sur un cadre qui reconnaît et développe leur spécificité, leur singularité. Le Ministère de la culture doit être le cadre "naturel" des évolutions en cours.**

La singularité des enseignements des écoles supérieures d'art réside principalement dans le fait que les écoles sont des lieux de pratique artistique et de création. La formation à l'art développée dans les écoles est une formation par l'art.

Les écoles d'art doivent donc développer des cadres appropriés et des modes spécifiques de reconnaissance. Elles faut qu'elles puissent conserver leur autonomie et leur spécificité d'enseignement.

**LES ÉCOLES DEMANDENT, COMME CELA A ÉTÉ POSSIBLE POUR D'AUTRES ENSEIGNEMENTS CULTURELS, QUE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE PRENNE L'INITIATIVE DE FAIRE INSCRIRE DANS LA LOI, LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, L'EXISTENCE D'ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS ARTISTIQUES, RATTACHÉS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**Cette reconnaissance devrait s'appliquer à l'ensemble du réseau des écoles supérieures d'art.**

Les écoles sont le fruit de l'histoire, de l'engagement de nos collectivités, du dynamisme des équipes qui les ont animées, de l'environnement dans lequel elles s'insèrent.

La diversité des écoles fait la richesse du réseau qu'elles constituent.

C'est cet ensemble de différences historiques, géographiques, et pédagogiques qui garantit le dynamisme de ce réseau.

Cette diversité est d'autant plus féconde qu'elle ne vise pas à dégager une hiérarchie, un classement.

La taille des écoles, leur situation dans le territoire hexagonal, ne sauraient être non plus des critères de qualité !

Les écoles veulent pouvoir constituer un vrai réseau, permettant la mobilité des étudiants et des enseignants, sur l'ensemble du territoire : c'est ce qui leur permettra de rayonner, et d'être attractives !

**LES ÉCOLES DEMANDENT QUE L'UNITÉ DU RÉSEAU DES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART SOIT GARANTIE ET CONFORTÉE, QUE SOIT AFFIRMÉ LE PRINCIPE QUE LE RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT NE PASSERA PAS PAR UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE CES ÉCOLES, OU UNE SÉLECTION VOIRE UNE HIÉRARCHISATION AU SEIN DE CES ÉCOLES.**

## **LES CONSÉQUENCES DE LA RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE SUPÉRIEUR DES ENSEIGNEMENTS : DIPLÔMES, STATUTS DES ENSEIGNANTS, STATUT DES ÉTABLISSEMENTS.**

L'enjeu, c'est l'insertion et le rayonnement des écoles supérieures d'art dans le tissu des enseignements artistiques européen. Il est par conséquent essentiel.

### **\* ORGANISATION DES ÉTUDES ET DIPLÔMES**

Les enseignements tiennent compte de nouveaux champs d'expressions ou d'activités, des besoins de transversalité et de pluridisciplinarité qui se manifestent aujourd'hui..

Ils doivent également intégrer les nécessités de l'harmonisation européenne des enseignements supérieurs ; le système des crédits, la semestrialisation , le livret de l'étudiant... doivent tenir compte de la réalité des enseignements.

Les écoles ont commencé à expérimenter de nouveaux systèmes. Ces expérimentations devraient être confrontées et discutées.

### **LES TEXTES QUI REGISSENT LES ENSEIGNEMENTS DEVRAIENT ÊTRE RAPIDEMENT RENDUS CONFORMES A LA SITUATION ACTUELLE.**

### **LES DIPLÔMES DOIVENT RESTER DES DIPLÔMES NATIONAUX ET ÊTRE RECONNUS À LEUR JUSTE VALEUR DANS LE SYSTÈME EUROPÉEN DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS : LE D.N.A.P. ET LE D.N.A.T. AU GRADE DE LICENCE, LE D.N.S.E.P. AU GRADE DE MASTER.**

Les modalités de leur délivrance devraient se rapprocher de ce qui est en vigueur dans les autres pays européens dans le domaine des arts plastiques, et, de façon générale, dans tous les enseignements supérieurs de même niveau.

### **\* LES ENSEIGNANTS DISPENSENT DES ENSEIGNEMENTS DE NIVEAU SUPÉRIEUR : NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME STATUTAIRE.**

Pour répondre aux critères de l'enseignement supérieur, la Fonction Publique d'Etat, n'a, ces dernières années, mené les réformes nécessaires que dans les écoles « nationales » : réforme du statut des enseignants (Décret 2002-1520 du 23 décembre 2002) et des établissements (E.P.A.).

Pour les 48 écoles territoriales, ce travail n'a pas été mené. Le statut des enseignants des écoles territoriales est toujours régi par le Décret 91-859 du 2 septembre 1991 qui ne tient pas compte des évolutions des missions effectuées par les professeurs dans l'ensemble des établissements. Le statut des enseignants des écoles territoriales reste encore défini sur la base de références qui sont celles de l'enseignement secondaire. Il s'agit là des restes d'une histoire qui ne correspond plus à la situation d'aujourd'hui.

Nous sommes donc actuellement dans une situation où des enseignants des écoles d'art, selon qu'ils relèvent d'un statut national ou territorial, ont des déroulements de carrière différents alors qu'ils ont la même tutelle pédagogique (Ministère de la Culture), délivrent les mêmes enseignements (Arrêté de 1997 sur les enseignements artistiques) et préparent aux mêmes diplômes (Diplôme National d'Art et Technique, Diplôme National d'Art Plastique, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique).

### **LE STATUT DES ENSEIGNANTS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART DEVRAIT DONC ÊTRE REVALORISÉ, POUVOIR ÊTRE COMPARE AUX STATUTS DES ENSEIGNANTS EN VIGUEUR DANS LES AUTRES ENSEIGNEMENTS SUPERIEURS, AVEC DES MODES DE RECRUTEMENT ADAPTÉS.**

**LES MISSIONS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE, LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT, DE TRAVAIL, LES REMUNERATIONS DES ENSEIGNANTS DE TOUTES LES ECOLES SUPERIEURES D'ART DEVRAIENT ETRE MISES AU MÊME NIVEAU : IL S'AGIT A LA FOIS D'EQUITE, DE COHERENCE ET D'EFFICACITE.**

**LES ENSEIGNANTS VEULENT AVOIR LA LIBERTE ET LA POSSIBILITÉ DE SE DEPLACER ENTRE TOUTES LES ECOLES SUPÉRIEURES D'ART.**

Lorsque qu'il a donné aux enseignants des écoles nationales leur statut actuel, le Ministère de la Culture a affirmé qu'il s'agissait d'une première étape, qui allait ouvrir la voie à une modification rapide du statut des enseignants de toutes les autres écoles.

Les enseignants des écoles « territoriales » souhaitent donc que cet engagement se concrétise rapidement, par une transformation de leur statut.

Les collectivités locales, premières concernées, demandent à être associées plus étroitement aux travaux en cours.

**\* QUEL QUE SOIT LE STATUT DES ÉTABLISSEMENTS, IL FAUT METTRE EN CORRESPONDANCE LE MODE DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SUPÉRIEURES D'ART AVEC LES MODES DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

Toutes les écoles supérieures d'art jouissent, de fait, de l'autonomie pédagogique.

Cette autonomie a besoin d'être officiellement reconnue, de reposer sur des structures qui la garantissent.

**IL FAUDRAIT QUE LES STATUTS DE TOUTES LES ÉCOLES, LEURS STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT, PERMETTENT LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES, LA PARTICIPATION DES PERSONNELS AUX INSTANCES DE DÉCISION, ET L'ASSOCIATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS À LA GESTION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS.**

Toutes les écoles, quelle que soit leur collectivité gestionnaire, leur statut, peuvent être dotées des structures de gestion et de participation telles que : conseils pédagogiques ou des études, conseils d'orientation ou d'administration, conseils scientifiques...

**AU NIVEAU NATIONAL, LE MINISTERE DEVRAIT POUVOIR CREER DES INSTANCES NATIONALES PARITAIRES QUI SOIENT DES LIEUX D'INFORMATION, DE DÉBAT, VOIRE DE DECISION, BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS DE TOUTES LES ECOLES : CONFÉRENCE DES ÉCOLES, COMMISSIONS D'HABILITATION, COMMISSIONS D'ÉVALUATION...**

Il s'agit donc d'instituer des instances participatives ; elles pourraient être constituées à partir des structures mises en place dans chacune des écoles.

## **RECHERCHE - ART, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE**

Les enseignements supérieurs sont liés à la pratique de la recherche.

La recherche est partout présente en école d'art : elle y est liée à la production d'une œuvre. A quelque niveau que ce soit, les écoles d'art fondent leur enseignement sur la recherche, et celle-ci y prend des formes diverses.

Dès la première année, l'étudiant est confronté à la nécessité d'une production singulière à partir d'une exploration personnelle de territoires.

La recherche ainsi posée se précise dans la continuité du cursus et s'enrichit au cours d'expérimentations individuelles et collectives pour s'affirmer dans la phase projet conduisant au diplôme final.

De plus, quelques écoles ont ouvert des post-diplômes accueillant de jeunes artistes pour un séjour d'une année en moyenne au cours de laquelle ils approfondissent leur travail et affirment celui-ci dans le champ de la création.

Enfin, pour leurs enseignements, les écoles d'art ont recours à des artistes ayant une production reconnue. Celle-ci est attestée par des œuvres, des expositions ou d'autres modes d'interventions encore, tels que le monde de l'art contemporain les connaît.

En école d'art, la recherche ne conduit pas à la production d'un savoir théorique sur l'art répondant à des critères déterminés par avance. Elle n'épouse pas non plus l'opposition traditionnelle entre théorie et pratique. Elle a des spécificités inhérentes au contexte, aux matériaux et à la pratique multiple qui traverse le champ contemporain de l'art.

**LES ECOLES D'ART FRANÇAISES AFFIRMENT FONDER LEUR ENSEIGNEMENT SUR LE LIEN INDISSOCIABLE QUE CELUI-CI ENTRETIENT AVEC LA RECHERCHE.**

**IL EST NÉCESSAIRE QU'ELLES PUISSENT DÉVELOPPER CETTE RECHERCHE DANS DES CADRES APPROPRIÉS, BÉNÉFICIER DE MODES SPÉCIFIQUES DE RECONNAISSANCE.**

**LES ÉCOLES DEMANDENT QUE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE FASSE RECONNAÎTRE CES PARTICULARITÉS ET ATTRIBUER À CES ÉTUDES UN NIVEAU ÉQUIVALENT À CELLES QUE PROPOSE L'UNIVERSITÉ.**

Il s'agit de **faire reconnaître la « phase projet » (années 4 et 5) comme un cycle d'enseignement lié à la recherche.** (Ce que fait d'ailleurs l'Université, pour toutes ses formations de second cycle.) Ce qui renvoie à la question de la reconnaissance des D.N.S.E.P. au grade de master.

**La constitution de cycles "recherche", après le diplôme, pourrait être affirmée comme une possibilité** pour toutes les écoles, quelle que soit leur localisation ou leur taille, du moment que le projet peut être solidement constitué.

La recherche doit pouvoir prendre des formes variées (dont celle du post-diplôme, ou de toute autre forme à expérimenter), et être reconnue au niveau du doctorat.

Les étudiants inscrits dans ces cycles devraient pouvoir bénéficier - comme les autres étudiants - du **statut d'étudiant-chercheur.**

Enseignants : il faut parvenir à ce que l'on puisse considérer que **la production artistique est production de recherches.**

## **RÉSEAUX ET PARTENARIATS**

La mise en réseau est une pratique instaurée dans les écoles d'art depuis de nombreuses années.

Les formes multiples des réseaux d'écoles reflètent la singularité de chaque établissement à se fédérer et à s'associer avec d'autres institutions.

Le réseau national des écoles sera d'autant plus fort qu'il s'appuiera sur des réseaux régionaux (voire, parfois, inter-régionaux) forts, eux-mêmes en liaison avec des structures de création, d'enseignement, d'échanges internationaux...

**\* LA MISE EN RÉSEAU A TOUJOURS RÉPONDU À L'EXIGENCE ET À LA RECHERCHE D'UN RENOUVELLEMENT INTELLECTUEL, ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE.**

Les écoles s'ouvrent tout naturellement en direction d'autres institutions artistiques et culturelles (centres d'art, F.R.A.C., musées...), d'autres établissements d'enseignements (universités, grandes écoles), d'autres publics (scolaires, adultes, étudiants d'autres formations supérieures).

Déjà, par exemple, la plupart des bibliothèques des écoles d'art sont devenues des pôles d'études et de recherches en art contemporain, en réseau avec les différents partenaires de leur ville et de leur région.

A toutes ces associations : il importe de donner de solides fondements.

**DE NOMBREUSES ECOLES SE SONT ENGAGEES DANS DES COLLABORATIONS AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, NOTAMMENT DEPENDANT DE L'EDUCATION NATIONALE. SUR LA BASE DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNÉ LE 11 OCTOBRE 2000 ENTRE LE DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA DÉLÉGATION AUX ARTS PLASTIQUE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, LA PERSPECTIVE ETAIT CELLE D'ENSEIGNEMENTS, DE FORMATIONS COHABILITEES. QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI ?**

**AU SEIN MEME DU MINISTERE DE LA CULTURE....**

**ÉCOLES ET CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DE L'ART DEVRAIENT POUVOIR TRAVAILLER DE FAÇON PLUS COMPLÉMENTAIRE ET ÉQUILIBRÉE.**

**\* RÉSEAUX RÉGIONAUX ET NOUVEAUX PARTENARIATS.**

De nombreuses écoles ont constitué entre elles des regroupement, des réseaux, sur une base régionale le plus souvent (Nord / Pas-de-Calais, Bretagne, Rhône-Alpes, Lorraine...), parfois inter-régionale (Cf . l'Age d'or).

L'association des écoles entre elles, la venue de nouveaux partenaires peut contribuer au renforcement et au développement des écoles.

**COMMENT ENCOURAGER ET PRENNISER LES MISES EN RÉSEAU RÉGIONALES (VOIRE INTER-RÉGIONALES), ISSUES DE LA VOLONTÉ DES ÉCOLES ET DES RÉGIONS ET TRADUITES DANS DES PROTOCOLES DE CONTRACTUALISATION.**

**L'HYPOTHESE D'UNE PRISE EN CHARGE TRIPARTITE DES ECOLES (ETAT/REGIONS/VILLES), ET A EGALITE DE PARTICIPATION, A ETE DEPUIS DES ANNEES EVOQUEE, DANS DIFFERENTS RAPPORTS MINISTÉRIELS. CETTE PERSPECTIVE EST-ELLE ENCORE D'ACTUALITÉ ?**

Le système actuel reposant, dans la plupart des cas, sur la combinaison d'un état qui donne les consignes et des collectivités territoriales qui paient, n'est ni juste, ni démocratique, ni conforme aux nouvelles répartitions de compétences qui se mettent à l'œuvre aujourd'hui en France.

**LES NOUVEAUX RAPPORTS ENTRE ECOLES, LES NOUVEAUX PARTENARIATS ENVISAGES, NE DEVRAIENT PAS SE LIMITER A UNE FONCTION STRICTEMENT ECONOMIQUE.**

**L'INCITATION FAITE AUX ECOLES A TRAVAILLER DANS LE CADRE DE NOUVEAUX PARTENARIATS NE RISQUE-T-ELLE PAS D'ETRE LE PRETEXTE OU L'OCCASION D'UN DESENGAGEMENT DES PARTENAIRES « HABITUELS » ?**

Les directeurs et les enseignants craignent que l'arrivée de nouveaux partenaires ne soit le prétexte à des retraits, à des économies.

Pour leur part, les collectivités attendent de l'Etat des règles établissant une certaine clarté, et un minimum de transparence ; elles voudraient avoir l'assurance que les engagements seront tenus.